

**RÈGLEMENT 3477-2025**

Modifiant le Règlement 3466-2024 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2025

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le 2025 à 19 h 00, lors de laquelle il y avait quorum.

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, lors de la séance du 2025, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

**ATTENDU QU'**un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et les changements, s'il y a lieu, entre le projet déposé et le règlement soumis avant son adoption lors de la séance du 2025;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'annexe 1 du Règlement 3466-2023 est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
2. L'annexe 2 de ce règlement est remplacée par l'annexe 2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
3. L'annexe 12 de ce règlement est remplacée par l'annexe 12 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
4. L'annexe 13 de ce règlement est remplacée par l'annexe 13 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
5. L'annexe 15 de ce règlement est remplacée par l'annexe 15 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière

**Avis de motion :** Mardi le 22 avril 2025  
**Adoption :** 2025  
**Entrée en vigueur :** 2025

# RÈGLEMENT 3466-2024

## ANNEXE « 1 »

### FINANCES

#### TARIFS DIVERS

1. Paiements retournés :

- Tout chèque ou débit préautorisé retourné à la Ville par une institution financière et non compensé, par paiement 30 \$

2. Matériel de promotion :

Matériel publicitaire ou de promotion portant le logo de la Ville :

	Prix de vente avant taxes
• Bouteille d'eau	8 \$
• Bouteille isolée	15 \$
• Clé USB	6 \$
• Drapeau	68 \$
• Épinglette	6 \$
• Foulard tubulaire	5 \$
• Lanière à clé	1,70 \$
• Linge à lunette	2,30 \$
• Loop	2 \$
• Parapluie	9,30 \$
• Sac réutilisable (petit)	1,50 \$
• Sac réutilisable (grand)	2,75 \$
• Stylo à bille « Fabrizio » avec logo gravé au laser	6 \$
• Stylo à bille	1,40 \$
• Tapis de souris	4,70 \$
• Tasse blanche en céramique	7 \$
• Tasse isolante thermique	13 \$

# RÈGLEMENT 3466-2024

## ANNEXE « 2 »

### STATIONNEMENT DANS LES RUES ET TERRAINS DE STATIONNEMENT ANNUELS

TABLEAU 1

Zones	Gratuité	Tarification pour voiture	Permis saisonnier	Horaire	Stationnement de nuit (véhicule seulement)
<b>Cabana</b>	Avec carte de citoyen ou d'employé de la Ville	2,50 \$ / heure Maximum 10 \$ / jour	Été : 60 \$ (1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre) Hiver : 60 \$ (1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril)	Tous les jours de 8h à 21h	Interdit
<b>Du Moulin</b>	Avec carte de citoyen ou d'employé de la Ville	2,50 \$ / heure Maximum 10 \$ / jour	Été : 60 \$ (1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre) Hiver : 60 \$ (1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril)	Tous les jours de 8h à 21h	Gratuit en dehors des heures payables
<b>Plage des Cantons</b>	Avec carte de citoyen ou d'employé de la Ville	2,50 \$ / heure Maximum 10 \$ / jour	Été : 60 \$ (1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre) Hiver : 60 \$ (1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril)	Tous les jours de 8h à 21h	Interdit
<b>Pointe Merry</b>	1 heure avec carte de citoyen ou d'employé de la Ville	2,50 \$ / heure Maximum 10 \$ / jour	Aucun	Tous les jours de 8h à 21h	Interdit
<b>Centre-Ville</b>	Aucune	1,50 \$ / heure	Aucun	Lundi à mercredi : 8h00 – 18h00 Jeudi à samedi : 8h00 – 00h00 Dimanche : gratuit	Gratuit en dehors des heures payables Interdit dans la rue en période hivernale
<b>Rampe de mise à l'eau (Hatley)</b>	Avec carte de citoyen	Tarif journalier Sans remorque : 10 \$ Avec remorque : 30 \$	Aucun	Tous les jours du lever au coucher du soleil	Inclus dans le tarif journalier
<b>Marais</b>	Avec carte de citoyen ou d'employé de la Ville	2,50 \$ / heure Maximum 10 \$ / jour	Été : 60 \$ (1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre) Hiver : 60 \$ (1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril)	Tous les jours de 8h à 21h	Autorisé sauf si véhicule récréatif
<b>Thomas</b>	Du 2 mai au 30 septembre avec carte de citoyen ou d'employé de la Ville (limite de 2h maximum)  Du 1 <sup>er</sup> octobre au 1 <sup>er</sup> mai avec ou sans carte de citoyen	Non disponible	Voir section Permis de stationnement annuel – Permis B	Non disponible	Non disponible

- À l'exception du stationnement de la rampe de mise à l'eau, le citoyen doit identifier son véhicule à l'horodateur au moyen de son numéro de plaque

d'immatriculation et, le cas échéant, de sa carte de citoyen valide, et ce, à chaque utilisation.

- Le droit de stationnement obtenu gratuitement avec la carte de citoyen donne uniquement accès à la zone de stationnement dans laquelle le citoyen s'est identifié à l'horodateur. De plus, certaines conditions s'appliquent :
  - Il n'est pas possible d'utiliser la carte de citoyen pour plus d'un véhicule à la fois;
  - Afin d'utiliser la carte de citoyen pour plusieurs zones de stationnement différentes le même jour, un délai d'une heure est nécessaire entre l'expiration du droit de stationnement précédent et un nouvel enregistrement à horodateur.
- Toute personne ayant obtenu un droit de stationnement à un horodateur en fonction du taux horaire (ex. : 2,50 \$ / heure) peut déplacer son véhicule **dans la même zone**, et ce, sans frais jusqu'à l'expiration du temps payé.

Zones	Autobus	Véhicule avec remorque	Véhicule récréatif 18 pieds et moins	Véhicule récréatif plus de 18 pieds
Cabana	Interdit	Interdit	2,50 \$ / heure Maximum 10 \$ / jour	Interdit
Du Moulin	50 \$ / jour	5 \$ / heure Maximum 20 \$ / jour	2,50 \$ / heure Maximum 10 \$ / jour	Non-disponible
Halte VR Du Moulin	Interdit	50 \$ / 24h (avec roulotte seulement)	50 \$ / 24h (voir Règlement général pour conditions d'utilisation)	50 \$ / 24h (voir Règlement général pour conditions d'utilisation)
Plage des Cantons	50 \$ / jour	5 \$ / heure Maximum 20 \$ / jour	2,50 \$ / heure Maximum 10 \$ / jour	5 \$ / heure Maximum 20 \$ / jour
Pointe Merry	Interdit	Interdit	2,50 \$ / heure Maximum 10 \$ / jour	Interdit
Centre-Ville	Interdit	Interdit	1,50 \$ / heure	Interdit
Rampe de mise à l'eau (Hatley)	Interdit	30 \$ par jour	10 \$ par jour	Interdit
Marais	50 \$ / jour	5 \$ / heure Maximum 20 \$ / jour	2,50 \$ / heure Maximum 10 \$ / jour	Interdit

#### 1. PERMIS DE STATIONNEMENT ANNUELS – PERMIS B

Sous réserve de la disponibilité d'espaces dans les emplacements ci-après indiqués, toute personne peut se procurer un Permis B pour ainsi obtenir un droit de stationnement, et ce, aux coûts suivants :

**TABLEAU 2**

Emplacements	1 no de plaque d'immatriculation		2 nos de plaques d'immatriculation		3 nos de plaques d'immatriculation	
	1 <sup>er</sup> janvier. au 31 décembre	1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre
Parc des Braves	360 \$ / année	180 \$ pour le reste de l'année	540 \$ / année	270 \$ pour le reste de l'année	720 \$ / année	360 \$ pour le reste de l'année
Place du commerce						
Stationnement Dufault						
Bras-de-rivière						
Thomas						

Conditions liées aux Permis B :

- Un Permis B est valide à compter du moment où il a été acheté et ce, pour le reste de l'année en cours;
- Sauf à compter du 1<sup>er</sup> juillet, il n'est pas possible de se procurer un Permis B pour une période inférieure à 1 an;
- Toute personne doit remplir le formulaire en ligne et payer les frais liés au Permis B choisi (1, 2 ou 3 numéros de plaque d'immatriculation) afin de bénéficier des droits de stationnement y afférents;
- Le Permis B octroie le droit d'occuper un espace libre réservé aux Permis B dans l'ensemble des emplacements identifiés au tableau 2;
- Aucun remboursement n'est fait en raison de l'absence d'espaces libres dans le stationnement;
- Aucun espace ne peut être réservé. Le principe du premier arrivé, premier stationné s'applique;
- Le Permis B n'est pas remboursable, mais est transférable sans frais;
- Le détenteur de Permis B qui change de numéro de plaque d'immatriculation ou transfère son permis à une tierce personne doit en informer la Ville par courriel à [stationnement@ville.magog.qc.ca](mailto:stationnement@ville.magog.qc.ca) ou en communiquant par téléphone à la réception et ce, dès le changement (temporaire ou permanent). Autrement, un constat d'infraction pourra être émis selon la réglementation et législation applicable.

## 2. PERMIS SAISONNIER

Un permis saisonnier peut être acheté directement aux horodateurs des zones Cabana, Du Moulin, Plage des Cantons et Marais au coût indiqué dans le tableau 1. Un permis saisonnier est lié à un numéro de plaque d'immatriculation spécifié lors de cet achat. Il n'est pas remboursable. Il n'est pas transférable. Le numéro de plaque d'immatriculation ne peut être changé pendant la période de validité d'un permis saisonnier.

Il existe deux (2) types de permis saisonnier, soit hivernal et estival.

Le permis saisonnier hivernal permet au véhicule muni du numéro de plaque d'immatriculation indiqué lors de l'achat de se stationner uniquement dans la zone où le permis a été acquis et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril.

Le permis saisonnier estival permet au véhicule muni du numéro de plaque d'immatriculation indiqué lors de l'achat de se stationner uniquement dans la zone où le permis a été acquis et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

#### PORTAIL CITOYEN MAGOG

Pour toutes les transactions effectuées dans l'application, des frais de 0,30 \$ sont applicables.

### 3. OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN ESPACE

Toute personne qui désire occuper temporairement un espace de stationnement pour, par exemple, des travaux de construction ou de rénovation, doit en faire la demande auprès de la division des Travaux publics, remplir le formulaire et respecter les conditions indiquées.

Les frais d'occupation temporaire d'un espace habituellement utilisé comme stationnement payant via un horodateur ou un parcomètre sont de 10 \$ par jour, par véhicule.

### 4. VÉTÉRANS

Sauf pour les places réservées aux personnes à mobilité réduite, les personnes détentrices d'une plaque d'immatriculation pour vétérans (anciens combattants) bénéficient d'une gratuité de droit de stationnements publics sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, la plaque d'immatriculation pour vétérans (anciens combattants) doit être valide, émise par la Société de l'assurance-automobile du Québec et être posée à l'endroit désigné par le fabricant de la voiture.

# RÈGLEMENT 3466-2024

## ANNEXE « 12 »

### URBANISME ET PERMIS

#### TARIFS DIVERS

#### 1. Demande de permis

##### 1.1 Permis émis en vertu du règlement général :

Le tarif qui suit s'applique pour l'émission des permis émis en vertu du règlement général 2489-2013.

Le tarif exigible pour l'émission des permis suivants, plus amplement décrits au règlement général de la Ville, est le suivant :

a)	Permis de regrattier ou de prêteur sur gages	129 \$
	Permis de marchand de bric-à-brac ou d'effets d'occasion	67 \$
b)	Permis de vente itinérante :	
	• si le requérant est une corporation sans but lucratif ou un organisme public ou institutionnel	Gratuit
c)	Permis d'amuseur public	34 \$
d)	Permis d'artisan :	
	• détenteur d'une carte de citoyen	67 \$
	• toute autre personne	95 \$
e)	Permis de vente à l'encan	67 \$
f)	Permis de vente sous la tente	67 \$

#### 2. Autorisation émise en vertu du Règlement relatif à l'occupation du domaine et de l'espace publics 3427-2024

a)	Demande d'autorisation	892 \$
----	------------------------	--------

#### 3. Tarifs en vertu Règlement 2504-2014 relatif à l'établissement des terrasses extérieures sur le domaine public au centre-ville

a)	Demande de certificat d'autorisation	34 \$
b)	Location d'un espace de stationnement situé sur la chaussée afin d'y aménager une terrasse	1 607 \$
c)	Aménagement d'une terrasse sur le trottoir (maximum 2,6 mètres par 4,3 mètres)	541 \$

#### 4. Modifications à la réglementation d'urbanisme :

Les tarifs suivants sont imposés pour une demande de modification à la réglementation d'urbanisme :

a)	pour l'étude et les procédures légales d'adoption, payable par le requérant au moment de la présentation de la demande :	2 329 \$
	Si les membres du conseil n'acceptent pas la demande, la Ville rembourse un montant de 1 510 \$, soit l'équivalent des procédures d'adoption	
b)	Demande déposée par un organisme sans but lucratif	Gratuit

## 5. Étude de divers projets

Les tarifs suivants s'appliquent pour l'étude des projets suivants :

a)	projet nécessitant l'adoption d'une résolution d'usage conditionnel	647 \$
b)	projet nécessitant une résolution de PPCMOI - pour l'étude et les procédures d'adoption	2 329 \$
	Si les membres du conseil n'acceptent pas la demande, la Ville rembourse un montant de 1 510 \$, soit l'équivalent des procédures d'adoption	
c)	projet nécessitant l'adoption d'une résolution de dérogation mineure	643 \$
d)	pour un projet intégré ou un projet d'ensemble	1 299 \$
e)	pour l'étude d'une demande d'autorisation à la CPTAQ	262 \$
g)	Demande déposée par un organisme sans but lucratif	Gratuit
h)	pour le dépôt d'une requête prévue au Règlement relatif à certaines contributions à des travaux municipaux	1 071 \$
	Ce montant est remboursable selon les modalités prévues au Règlement relatif à certaines contributions à des travaux municipaux.	
i)	pour une demande de conversion de logements locatifs en copropriétés divisées nécessitant une résolution (frais d'étude et procédures d'adoption)	3090 \$

## 6. Demandes d'attestations diverses

Les tarifs suivants sont payables pour l'étude et l'émission des certificats en résultant :

•	Avis ou attestation de conformité à la réglementation municipale pour un ministère ou une autre instance gouvernementale	262 \$
○	si attestation vise des travaux dans le cadre du Règlement 2826-2021 relatif à certaines contributions à des travaux municipaux	Gratuit
○	si la demande est faite par un organisme à but non lucratif ou par un organisme gouvernemental, œuvrant sur le territoire de la ville	Gratuit
○	Si attestation vise la délivrance d'un permis d'occupation du domaine hydrique de l'État	67 \$
•	Attestation de conformité à la réglementation d'urbanisme	67 \$
•	Attestation de classification de la Corporation de l'industrie touristique du Québec	67 \$
•	Demande de permis d'alcool de la Régie des alcools, des courses et des jeux	Gratuit
•	Demande de commerçants et recycleurs de véhicules routiers de l'Office de la protection du consommateur	67 \$
•	Demande de renouvellement de commerçants et recycleurs de véhicules routiers de l'Office de la protection du consommateur	Gratuit
•	Toute autre demande d'attestation	67 \$

**7. Traitement des mécontentes prévues à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales :**

Les tarifs applicables pour le traitement des mécontentes prévues à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*, par un employé de la Ville nommé à cette fin sont les suivants :

a) Dépôt et examen de la demande	145 \$
b) Avis de convocation des propriétaires intéressés ou affectés par les travaux	62 \$
c) Visite des lieux, réception des observations et conciliation	245 \$
d) Confection de l'ordonnance	184 \$
e) Premier rapport d'inspection	123 \$
f) Deuxième rapport d'inspection	123 \$
g) Toute autre visite des lieux	145 \$

**8. Enlèvement d'affiches ou d'enseignes illégales en application d'un règlement ou d'une résolution de la Ville :**

Coût du personnel et de la machinerie qui sont requis (article 39 et annexe 16), applicable pour une enseigne avec une structure.

**9. Tarifification rétroactive :**

Nonobstant les tarifs prévus au présent annexe, les tarifs applicables sont ceux prévus au moment du dépôt de la demande.

## RÈGLEMENT 3466-2024

### ANNEXE « 13 »

#### ENVIRONNEMENT

#### TARIFS DIVERS

Dans la présente annexe, les taxes applicables sont incluses

Quelques définitions :

**Réutilisation/réemploi:** Prêt à l'utilisation, sans transformation majeure

**Valorisation/recyclage:** Diriger vers un processus de transformation

**Fin de vie:** Diriger vers le site d'enfouissement

#### 1. Utilisation de l'écocentre

##### 1.1 Utilisation par un citoyen ou propriétaire d'immeuble de Magog ou d'une municipalité desservie par une entente intermunicipale de services ou par le détenteur d'une carte d'employé de la Ville (non domicilié)

	Tarif applicable
Vingt-quatre (24) premières visites par année	Gratuit
Visite excédentaire aux Vingt-quatre (24) premières visites par année	20,00\$/visite
Appareil réfrigérant domestique Agrégat sans armature (brique, béton) Film rétractable pour bateau Matériel informatique et électronique Métal Objet réutilisable accepté à l'abri de réemploi) Pneu déjanté Résidu domestique dangereux (huile, pile usagée, batterie d'automobile, solvant, pesticide, détergent, fluorescent, etc.) Styromousse Surplus de matières recyclables équivalent au bac bleu (imprimés, contenants et emballages en papier, carton, verre, métal ou plastique) Textile	Gratuit
<b>Quinze (15) premiers mètres cubes (m<sup>3</sup>) cumulés par année de :</b> Résidu vert, branche et résidu d'émondage	Gratuit
<b>Quantité excédentaire aux quinze (15) premiers mètres cubes (m<sup>3</sup>) par année de :</b> Résidu vert, branche et résidu d'émondage	30,00 \$/m <sup>3</sup>
<b>Trois (3) premiers mètres cubes (m<sup>3</sup>) cumulés par année de :</b> Matelas et meubles rembourrés (correspond à 6 unités) Objets et matériaux en fin de vie ou non valorisables Résidus de construction, rénovation et démolition	Gratuit
<b>Quantité excédentaire aux trois (3) premiers mètres cubes (m<sup>3</sup>) par année de :</b>	

Résidus de construction, rénovation et démolition	30,00 \$/m <sup>3</sup>
Objet et matériaux en fin de vie ou non valorisables	60,00 \$/m <sup>3</sup>
Matelas ou meuble rembourré	16,00 \$/unité

**1.2 Utilisation par un commerce, une industrie ou une institution de Magog possédant une carte d'accès à l'écocentre (voir annexe 15)**

	Tarif applicable
Appareil réfrigérant assimilable à du résidentiel Agrégat sans armature (brique, béton) Matériel informatique et électronique Métal Plastique agricole et film rétractable pour bateau Pneu déjanté Résidu domestique dangereux (huile, peinture résidentielle, pile usagée, batterie d'automobile, fluorescent, etc.) Styromousse Surplus de matières recyclables équivalent au bac bleu (imprimés, contenants et emballages en papier, carton, verre, métal ou plastique) Textile	Gratuit
Solvants, pesticides, détergents	1 \$/contenant d'une capacité maximale de 5 gallons (20 L)
Objets réutilisables (abri de réemploi) Résidus de construction, rénovation et démolition Résidu vert, branche et résidu d'émondage	30,00 \$/m <sup>3</sup>
Objets et matériaux en fin de vie ou non valorisables	60,00 \$/m <sup>3</sup>
Matelas ou meuble rembourré	16,00 \$/unité

**1.3 Pour les commerces, industries ou institutions de Magog ne possédant pas la carte d'accès à l'écocentre :**

	Tarif applicable
Appareil réfrigérant assimilable à du résidentiel Matériel informatique et électronique Pneu déjanté Résidu domestique dangereux (huile, peinture résidentielle, pile usagée, batterie d'automobile, fluorescent, etc.)	Gratuit
Agrégat sans armature (brique, béton) Métal Styromousse Surplus de matières recyclables équivalent au bac bleu (imprimés, contenants et emballages en papier, carton, verre, métal ou plastique) Textile	15,00 \$/m <sup>3</sup>
Résidu domestique dangereux (solvant, pesticide, détergent, etc.)	2 \$/contenant d'une capacité maximale de 5 gallons (20 L)
Objets réutilisables (abri de réemploi) Résidus de construction, rénovation et démolition Résidu vert, branche et résidu d'émondage	30,00 \$/m <sup>3</sup>
Objets et matériaux en fin de vie ou non valorisables	60,00 \$/m <sup>3</sup>

Matelas ou meuble rembourré	16,00 \$/unité
-----------------------------	----------------

2. **Fourniture de biens, réservée au détenteur d'une carte de citoyen, au citoyen non domicilié et au détenteur d'une carte d'employé de la Ville (non domicilié)**

Plant pour la végétalisation des berges, par plant, si disponible (format multicellule et 1 gallon) Coût réel annuel

3. **Établissement du tarif pour l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet**

Une compensation pour pourvoir au paiement du coût du service d'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet par un entrepreneur qualifié désigné par la Ville, est fixée suivant le montant établi au contrat d'entretien intervenu entre la Ville et l'entrepreneur qualifié.

4. **Permis émis en vertu du Règlement 2317-2009**

Le tarif suivant s'applique pour l'émission des permis émis en vertu du Règlement 2317-2009 concernant l'utilisation des fertilisants et des pesticides sur le territoire de la ville de Magog ou de tout autre règlement le remplaçant :

- |   |        |
|---|--------|
| a) Permis temporaire                                | 36 \$  |
| b) Permis d'enregistrement annuel                   | 120 \$ |
| c) Renouvellement du permis d'enregistrement annuel | 36 \$  |

## RÈGLEMENT 3466-2024

### ANNEXE « 15 »

#### ENVIRONNEMENT

#### SERVICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

##### 1. Immeubles résidentiels de la Ville

Un service supplémentaire de collecte de déchets, matières recyclables et matières compostables est offert gratuitement, et ce, sur demande aux familles de six personnes ou plus ainsi qu'aux ménages comportant une personne ayant une condition médicale nécessitant un traitement pouvant générer un volume important de matières résiduelles. Ce service comprend le prêt et la levée d'un bac supplémentaire par résidence.

##### 2. Immeubles ICI (industries, commerces et institutions)

Un service de collecte, transport et disposition des déchets, matières recyclables et matières compostables et un accès à l'écocentre est offert aux immeubles ICI aux conditions suivantes :

<b>Collecte visée</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre</b>	<b>1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre</b>
Tarif par bac bleu par année pour le service de matières recyclables	Gratuit	Gratuit
Tarif par année pour l'accès à l'écocentre	90 \$	45 \$
Tarif par bac vert par année pour le service de déchets	200 \$	100 \$
Tarif par bac brun par année pour le service de matières compostables	90 \$	45 \$

Le prêt du bac est inclus dans le tarif. L'horaire de collecte et les modalités du service sont les mêmes que ceux de la collecte résidentielle. Un maximum de six bacs pour les matières recyclables et quatre bacs pour les déchets et les matières compostables est autorisé. Les modalités pour l'utilisation de l'écocentre se retrouvent à la section 1.3 de l'annexe 13 du présent règlement.

Il ne peut y avoir remboursement du tarif applicable pour l'année en cours que si la demande de remboursement est faite avant le 1<sup>er</sup> juillet. Dans ce cas, le tarif applicable sera celui apparaissant à la dernière colonne du tableau ci-dessus pour le tarif correspondant et le solde sera remboursé.

## RÈGLEMENT 3466-2024

### ANNEXE « 18 »

#### HYDRO-MAGOG

#### TARIFS DIVERS

##### 1. Travaux généraux – Machinerie – Hydro-Magog (prix par heure avec opérateurs) :

• Véhicule n° 833	Camionnette avec nacelle et un technicien	197 \$
• Véhicule n° 834	Camion 10 roues avec nacelle et deux monteurs	312 \$
• Véhicule n° 835	Camion 10 roues avec grue et terrière et deux monteurs	312 \$
• Véhicule n° 836	Camionnette et un technicien	166 \$
• Véhicule n° 837	Camionnette et un technicien	166 \$
• Véhicule n° 838	Camion 10 roues avec nacelle double et deux monteurs	312 \$
• Véhicule autre		Voir annexe 16

##### 2. Coût de travaux sur terrain privé :

Le coût des travaux d'enfouissement de services électriques, de communication et d'éclairage réalisés dans le cadre d'un projet d'ensemble au sens du règlement de zonage et de lotissement, lorsque non prévu au règlement sur les conditions de service d'électricité, correspond à l'estimation d'Hydro-Magog.

Le coût en vigueur de la main-d'œuvre, au sens de l'annexe VI ci-haut mentionné, correspond au montant obtenu par le produit du coût du personnel, au sens de l'article 39 du présent règlement, et des heures requises estimées.

Ce tarif est payable à la date d'échéance de la facture de la Ville et préalablement à la conception et la réalisation des travaux.

##### 3. Location d'espace sur les poteaux électriques :

Frais d'ouverture de dossier pour le dépôt d'une demande	644 \$
Pour la location de l'espace requis pour une attache, par année	20,97 \$

Est exempté de ce tarif, Bell Canada en considération d'une entente signée entre les parties concernant cet objet.

Ce service doit être préalablement autorisé par le directeur adjoint de Hydro-Magog.

##### 4. Location d'espace dans un conduit souterrain :

Pour la location de l'espace requis dans un conduit souterrain, par année, le mètre	6,139 \$
---	----------